

## **REGLEMENT INTERIEUR DU SALON ET DES EXPOSITIONS ADAC**

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer les meilleures conditions de promotion des artistes en présentant des salons de bonne renommée et de grande qualité artistique.

Le fait d'exposer au salon de l'ADAC implique de la part des artistes amateurs et professionnels :

De transmettre à l'adresse suivante → **ADAC – 21 rue Gabriel Péri – 92320 Châtillon**

Un dossier d'inscription correctement rempli, lisible et comprenant :

- ❖ le formulaire de description des œuvres proposées
- ❖ un chèque du montant de la cotisation annuelle
- ❖ une enveloppe timbrée au tarif lettre pour la réponse du Jury

### **Puis par mail :**

- ❖ Les photographies des œuvres doivent être transmises par mail à l'adresse suivante : [adac.chatillon92@orange.fr](mailto:adac.chatillon92@orange.fr)

### **Les photographies de présentation des œuvres**

Les photos doivent être au format JPEG / JPG d'au moins 1 Mo et pas de PDF  
Chaque photo doit être titrée avec le nom de l'artiste et le nom de l'œuvre.

**Exemple :** Dupont – Paysage bleu.jpg

- ❖ D'être en règle avec la Maison des Artistes et/ou de l'administration fiscale.
- ❖ De présenter uniquement les œuvres sélectionnées par le Jury de sélection Adac.
- ❖ De respecter les dates et délais en conformité avec le calendrier joint en annexe.
- ❖ D'accepter sans réserve le présent règlement intérieur.

### **Choix des œuvres par le Jury de Sélection**

Le choix s'effectue exclusivement sur dossiers. Tout dossier incomplet sera rejeté. La décision du Jury est souveraine.

En cas de non acceptation par le Jury, de toutes les œuvres présentées, l'artiste a le choix :

- ❖ D'être remboursé du montant de ses frais et dans ce cas il ne pourra pas se prévaloir de sa qualité de membre ADAC ;
- ❖ Ou, de renoncer au remboursement. Il restera alors « sympathisant » de l'ADAC et pourra bénéficier des autres activités de l'association.

### **Présentation au salon des œuvres acceptées par le Jury de sélection :**

Les exposants doivent :

- ❖ Respecter impérativement les jours et heures de présentation des œuvres, figurant sur le calendrier joint. Toute œuvre présentée hors délais sera exclue.
- ❖ Apporter uniquement les œuvres choisies par le Jury. Toutes les autres œuvres seront systématiquement refusées.
- ❖ Se présenter au bureau d'émargement pour signature, vérification du système d'accrochage, du nom de l'artiste et de l'œuvre au dos des œuvres.
- ❖ Ne pas accrocher ou disposer les œuvres sans autorisation du commissaire d'exposition.

- ❖ De reprendre leurs emballages qui ne peuvent être stockés sur place. Tout emballage restant, sera jeté à la poubelle.

Les œuvres fragiles ne seront pas acceptées.

La manipulation des œuvres lourdes ainsi que le transport des œuvres entre l'atelier ou domicile et le local d'exposition, ne seront pas assurés par l'ADAC, seul l'exposant en aura la charge.

### **Pendant le salon**

Un catalogue et un badge seront remis à chaque participant lors du vernissage.

Un planning des permanences est assuré par les artistes bénévoles qui le désirent et les membres du bureau.

Le marquage personnel (cartes de visite, notice biographique, affichage etc..) est interdit. Pour préserver les droits des artistes, les prises de vues (photographies, vidéos, etc..) sont également interdites.

### **Décrochage des œuvres après salon**

Les œuvres ne peuvent pas être retirées avant la clôture du salon. Les artistes doivent attendre la fin du discours de clôture et les remerciements du Président, pour pouvoir reprendre leurs œuvres.

Les artistes doivent ensuite se présenter au bureau d'émargement avec leurs œuvres, pour recevoir l'autorisation de sortir du salon.

Toute œuvre non reprise dans les délais prévus ne sera plus sous la vigilance de l'ADAC qui se déchargera de toutes responsabilités éventuelles.

### **Vente des œuvres**

L'ADAC percevra de la part de l'exposant, un don volontaire de 10 % du montant total de la vente. En accord avec l'exposant, l'acheteur peut se dispenser de la remise des 10% auprès de l'ADAC, ce qui équivaut à la réservation de l'œuvre auprès de l'artiste.

Les coordonnées de l'acheteur seront enregistrées, le bureau ADAC préviendra l'artiste que son œuvre a été vendue et qu'il doit prendre contact avec son acheteur pour la conclusion de la vente et percevoir le reste de la somme due. A noter toutefois que l'œuvre ne devra pas quitter le salon avant la clôture.

### **Récompenses**

L'ADAC peut décider de décerner des prix ou récompenses dans le cadre du Salon et désigner à cet effet un jury compétant en matière d'Arts Plastiques, indépendant de l'ADAC et différent du jury de sélection des œuvres. Toutefois, un prix ne pourra pas être attribué à un exposant s'il a déjà été primé lors des trois dernières années.

### **APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

En cas de non respect des clauses du présent règlement intérieur, le Conseil d'Administration après avoir entendu le contrevenant, pourra prononcer une mesure d'exclusion du salon voire même de l'Association.

Fait à Chatillon le 1<sup>er</sup> Janvier 2014

Rectifié le 06 janvier 2020

**Régis BROUSTET**  
Président de l'ADAC